

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 447**15 juin 2001****SOMMAIRE**

Arasm S.A., Luxembourg	21412	Maelux S.A., Luxembourg	21446
19B S.A., Luxembourg	21443	Maelux S.A., Luxembourg	21447
Behedam (Holdings) S.A., Luxembourg	21414	Magnifin Participations S.A., Luxembourg	21447
Camina S.A., Luxembourg	21420	Mainoria S.A., Luxembourg	21448
Charles Group Holding S.A., Luxembourg	21427	Mark IV Holdings, S.à r.l.	21437
Clairand Investments S.A., Soparfi, Luxembourg ..	21422	Mark IV Luxembourg, S.à r.l.	21445
Clementina Finance S.A., Soparfi, Luxembourg ..	21432	Master Immo Promotions, S.à r.l., Luxembourg ..	21445
Comptoir Informatique Luxembourgeois S.A., Strassen	21435	Matpre S.A., Luxembourg	21447
DE BOECK IT, De Boeck Information Technology S.A., Steinfort	21441	Maya House S.A., Luxembourg	21450
(La) Gestionnaire S.A., Luxembourg	21410	MEDESSE - Medical Equipment Suppliers S.A., Luxembourg	21450
(La) Gestionnaire S.A., Luxembourg	21410	Media Market Consultant S.A., Luxembourg ...	21450
(La) Gestionnaire S.A., Luxembourg	21410	Meinbach Consulting & Design, S.à r.l., Moutfort .	21450
(La) Gestionnaire S.A., Luxembourg	21411	Mela S.A., Luxembourg	21451
(Mon) Goût, S.à r.l., Mertert	21452	Melody S.A., Luxembourg	21419
Immo-Vidéo International S.A., Luxembourg	21410	Melody S.A., Luxembourg	21419
Immobilier et Projets S.A., Bereldange	21454	Messana Holdings S.A., Luxembourg	21451
Immobilier et Projets S.A., Bereldange	21456	Mipa S.A., Rodange	21451
International Trading and Consulting S.A., Luxem- bourg	21444	MK International S.A., Luxembourg	21452
International Trading and Consulting S.A., Luxem- bourg	21444	ML'Bureau National et International des Projets S.A., Luxembourg	21452
International Trading and Consulting S.A., Luxem- bourg	21444	Montrade S.A., Luxembourg	21452
International Trading and Consulting S.A., Luxem- bourg	21445	Montrans S.A., Luxembourg	21453
International Trading and Consulting S.A., Luxem- bourg	21445	Montrose S.A., Luxembourg	21453
International Trading and Consulting S.A., Luxem- bourg	21445	Movida Contemporain, S.à r.l., Bereldange	21453
International Trading and Consulting S.A., Luxem- bourg	21445	Myriam S.A., Luxembourg	21453
International Trading and Consulting S.A., Luxem- bourg	21445	N & B International S.A., Luxembourg	21454
Kazak & Mozart, S.à r.l., Luxembourg	21410	Natec S.A.H., Luxembourg	21452
Lang Frères, S.à r.l., Grevenmacher	21412	Neptunia S.A., Luxembourg	21454
Latitudes, S.à r.l., Luxembourg	21411	Nicoba S.A.H., Luxembourg	21448
Leader Price Luxembourg, Mertert	21431	Nicoba S.A.H., Luxembourg	21450
Libasco S.A., Luxembourg	21438	Nordic Dimension, S.à r.l., Luxembourg	21456
LTH-Lux-Immo S.A., Esch-sur-Alzette	21444	O/S Holdings S.A., Luxembourg	21451
Lux-Fleesch S.A., Luxembourg	21411	Obringer-Lux, S.à r.l., Frisange	21454
Lux-Fleesch S.A., Luxembourg	21411	Obringer-Lux, S.à r.l., Frisange	21454
Luxaviation S.A., Findel	21444	Palimondial S.A., Luxembourg	21448
Luxembourg Electro Mechanical S.A., Luxem- bourg	21446	Palimondial S.A., Luxembourg	21448
Luxministore, S.à r.l., Luxembourg	21446	True Nature S.A., Luxembourg	21426
		True Nature S.A., Luxembourg	21426
		True Nature S.A., Luxembourg	21426
		True Nature S.A., Luxembourg	21426
		Vénerie Holding S.A., Luxembourg	21438
		Vénerie Holding S.A., Luxembourg	21439
		Vénerie Holding S.A., Luxembourg	21440

IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 49.771.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

(69569/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

KAZAK & MOZART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 44.159.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature.

(69591/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

LA GESTIONNAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.159.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

LA GESTIONNAIRE S.A.

Signatures

Administrateurs

(69597/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

LA GESTIONNAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.159.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

LA GESTIONNAIRE S.A.

Signatures

Administrateurs

(69598/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

LA GESTIONNAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.159.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

LA GESTIONNAIRE S.A.

Signatures

Administrateurs

(69599/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

LA GESTIONNAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.159.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juin 2000

Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biver, et Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen, sont nommés en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006. La société FIN-CONTROLE S.A. est nommée en tant que Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Fait à Luxembourg, le 2 juin 2000.

LA GESTIONNAIRE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69600/795/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

LUX-FLEESCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 47.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Pour LUX-FLEESCH S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(69619/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

LUX-FLEESCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 47.566.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2000

Conseil d'administration

Monsieur Henri Renmans, Administrateur de sociétés, demeurant à Dworp (Belgique)

Madame Nicole Albert, Administrateur de sociétés, demeurant à Dworp (Belgique)

Monsieur Richard Bovy, Administrateur de sociétés, demeurant à Mons (Belgique)

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42 case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69620/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

LATITUDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 46.534.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature.

(69603/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

LANG FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6734 Grevenmacher, 9A, rue Gruewereck.

R. C. Luxembourg B 27.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LANG FRERES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(69602/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

ARASM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société TRIRIM HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Sliema, Malte, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sliema, le 10 novembre 2000,

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Huntly, le 14 novembre 2000.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARASM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le 10 avril à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.

2) La première Assemblée Générale Annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société TRIRIM HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, trente et une actions	31
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, une action.	1
Total: trente-deux actions	<u>32</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclarataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 6CS, fol. 98, case 11. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(69830/230/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

BEHEDAM (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-eighth day of November.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public, residing in Mersch.

There appeared:

1.- CHIARA LIMITED, having its registered office in St. Vincent and the Grenadines, here represented by Mrs Danielle Schroeder, administrateur de sociétés, Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Dr Patrick K. Oesch, attorney at law, Limmatquai 3, Zurich, here represented by Mrs Danielle Schroeder, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1. Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be BEHEDAM (HOLDINGS) S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kind, the management, supervision and development of these interests.

The company may borrow and grant any assistance, loan advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

It may also acquire and license trademarks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-), represented by five hundred (500) shares of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to two hundred fifty thousand US Dollars (USD 250,000.-).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2. Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3. General meeting and Distribution of profit

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profit.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Friday of September at 4.00 p.m at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of

reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4. Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December two thousand and one.

2.- The first annual general meeting will be held in 2002.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- CHIARA LIMITED, prenamed, four hundred and ninety-nine shares	499
2.- Dr Patrick K. Oesch, prenamed, one share	1
Total: five hundred shares	<u>500</u>

The shares have all been fully paid up in cash so that USD 50,000.- are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately ninety thousand Luxembourg francs (LUF 90,000.-).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at two million three hundred and sixty-five thousand five hundred Luxembourg francs (LUF 2,365,500.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a) Dr Patrick K. Oesch, attorney-at-law, Limmatquai, Zurich;

b) Mr Kurt H. Oesch, company director, Dreikönigsstrasse 31, Zurich;

c) Mrs Sylvia Wirz, company director, Limmatquai, Zurich.

4) Is appointed as statutory auditor:

- GRANT THORNTON, having its registered office in Nicosia, Cyprus.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by an German translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die Übersetzung in deutscher Sprache:

Im Jahre zweitausend, am achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- CHIARA LIMITED, eine Gesellschaft mit Sitz in St. Vincent and the Grenadines, hier vertreten durch Frau Daniëlle Schroeder, administrateur de sociétés, Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Dr Patrick K. Oesch, Rechtsanwalt, Limmatqai 3, Zürich, hier vertreten durch Frau Daniëlle Schroeder, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar ne varietur gezeichnet wurden, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BEHEDAM (HOLDINGS) S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie kann ebenfalls Fabrikmarken und Patente und alle mit diesen zusammenhängenden Rechte erwerben und verwerten, an der Gründung, der Umänderung und der Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen, das Ganze im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfzigtausend US Dollar (USD 50.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert US Dollar (USD 100,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt das Gesellschaftskapital auf zweihundertfünfzigtausend US Dollar (USD 250.000,-) zu erhöhen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt die Kapitalerhöhung ganz oder teilweise vorzunehmen, den Ort und das Datum der Aktienaussgabe oder der verschiedenen Aktienaussgaben festzusetzen, die Bedingungen der Zeichnung der Aktien und der Einzahlung die notwendig oder wünschenswert sind festzusetzen, auch wenn sie nicht ausdrücklich in diesen Satzungen erwähnt sind.

Der Verwaltungsrat ist des weiteren berechtigt, nach der Zeichnung der neuen Aktien, die Einzahlung und die durchgeführte Kapitalerhöhung in einer Notariatsurkunde festzustellen und die Gesellschaftssatzungen dementsprechend abändern zu lassen, das Ganze im Einklang mit dem Gesetz vom 10. August 1915 und unter der Bedingung, dass die obenaufgeführte Ermächtigung jeweils nach fünf Jahren erneuert werden muss.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen oder Wandelanleihen sei es in Form von Inhaberobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Massgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen nur im Rahmen des genehmigten Kapitals erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat wird die Natur, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen sowie jede andere Bedingung, die sich auf die Ausgabe der Obligationen bezieht, festsetzen.

Ein Register der Namensobligationen wird am Gesellschaftssitz geführt werden.

Im Rahmen der obenerwähnten Bedingungen und ohne Rücksicht auf die in Artikel 10 enthaltenen Bestimmungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, das Gesellschaftskapital gegen Einbezug von freien Rücklagen zu erhöhen.

Der Verwaltungsrat kann, im Falle einer Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Vorzugsrecht der früheren Aktionäre ausschalten oder beschneiden.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am zweiten Freitag im Monat September am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Freitag des Monats September um 16.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt, welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende, welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember 2001.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2002.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- CHIARA LIMITED, vorgenannt, vierhundertneunundneunzig Aktien	499
2.- Dr Patrick K. Oesch, vorgenannt, eine Aktie.	1
Total: fünfhundert Aktien	500

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von USD 50.000,- zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf neunzigtausend Luxemburger Franken (LUF 90.000,-).

Schätzung des Kapitals

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital der Gesellschaft geschätzt auf zwei Millionen dreihundertfünfundfünfzigtausendfünfhundert Luxemburger Franken (LUF 2.355.500,-).

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Dr Patrick K. Oesch, Rechtsanwalt, Limmatquai, 3, Zürich;

b) Mr Kurt H. Oesch, company director, Dreikönigsstrasse, Zürich;

c) Mrs Silvia Wirz, company director, Limmatquai, 3, Zürich.

4.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

- GRANT THORNTON, mit Gesellschaftssitz in Nicosia, Zypern.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2006.

6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Kompargenten vorliegende Urkunde in Englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der Englischen und der Deutschen Fassung ist auf Wunsch der Kompargenten die Englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schroeder, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2000, vol. 416, fol. 5, case 6. – Reçu 23.655 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 8. Dezember 2000.

E. Schroeder.

(69834/228/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

MELODY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 58.376.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 547, fol. 003, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(69954/788/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

MELODY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 58.376.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 13 octobre 2000

Madame Eliane Irthum, employée privée, résidant à Helmsange, est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Alain Vasseur, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MELODY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 003, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69953/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

CAMINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 22 novembre 2000,

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Huntly, le 22 novembre 2000.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAMINA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 29 novembre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération; de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 13 avril à 13.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, vingt-quatre actions	24
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, huit actions	8
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège social de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 6CS, fol. 98, case 12. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(69836/230/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

CLAIRAND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme (Soparfi).

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Maurice Hauptert, Expert-Comptable, demeurant à Pétange.
2. - Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et en arrêter les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée CLAIRAND INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II. - Capital social, actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, à partir d'aujourd'hui 24 novembre 2000, jour de la constitution, et ce jusqu'au 24 novembre 2000 y compris, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III. - Administration, surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le deuxième vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. - Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. - Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2001 pour délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Claude Schmitz, deux cents actions	200
2. - Maurice Hauptert, cent cinquante actions	150
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

1. - Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.
2. - Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
3. - Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

La société à responsabilité limitée MONTBRUN FIDUCIAIRE, ayant son siège à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Hauptert, C. Schmitz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 90, case 5. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

J. Elvinger.

(69839/211/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

TRUE NATURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 65.200.

—
Le bilan au 30 juin 1999 approuvé par l'Assemblée Générale du 6 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature.

(69776/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

TRUE NATURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 65.200.

—
Le bilan au 30 juin 2000 approuvé par l'Assemblée Générale du 7 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature.

(69777/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

TRUE NATURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 65.200.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 septembre 2000

Les comptes clôturés au 30 juin 1999 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1999.

Les mandats de Marc Muller, Yvette Hamilius et Marion Muller, Administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, Commissaire aux Comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TRUE NATURE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69778/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

TRUE NATURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 65.200.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 septembre 2000

Les comptes clôturés au 30 juin 2000 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2000.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Marc Muller, Yvette Hamilius et Marion Muller, Administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, Commissaire aux Comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TRUE NATURE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69779/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

CHARLES GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the fifteenth day of November.
Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
represented by Mr Christoph Kossmann, Attaché de Direction, residing in Remich and Mr Guy Baumann, Attaché de Direction, residing in Belvaux, authorized to bind the corporation by their joint signatures.

2. LIREPA S.A., société anonyme, having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
represented by Mrs Birgitte Kornerup, bank employee, residing in Schuttrange,
by virtue of a proxy dated November 15th, 2000 which will remain attached to the present deed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme holding) under the name of CHARLES GROUP HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of thirty-one Euros (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form. The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to three hundred and ten thousand Euros (EUR 310,000.-) as the case may be by the creation and issue of additional shares of a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies provided that any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital and the legal dispositions especially article 32-4 of the law on commercial companies. The

Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on January 1st and shall end on December 31st of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on 2nd Monday in March at 14.00 o'clock. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial companies and the Law of July 31, 1929, on Holding companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December, 2001.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, prenamed, nine hundred and ninety-nine shares	999
2. LIREPA S.A., prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

The party sub 1) is designated founder; the party sub 2) only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up to the extent of 100% by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about 80,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Keith Cumming, qualified banker, 1-3 The Esplanade, Victoria Chambers, Liberation Square, St. Helier, Jersey JE4 9NE, Channel Islands
 - b) Mr Robin Shrivès, qualified banker, 1-3 The Esplanade, Victoria Chambers, Liberation Square, St. Helier, Jersey JE4 9NE, Channel Islands
 - c) Mr Victor Mc Donald, qualified banker, 1-3 The Esplanade, Victoria Chambers, Liberation Square, St. Helier, Jersey JE4 9NE, Channel Islands
- 3) Has been appointed auditor:
Mr Peter Le Seelleur, Chartered Accountant, 1-3 The Esplanade, Victoria Chambers, Liberation Square, St. Helier, Jersey JE4 9NE, Channel Islands
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.
- 5) The registered office will be fixed at 69, route d'Esch, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Christoph Kossmann, Attaché de Direction, demeurant à Remich et Monsieur Guy Baumann, Attaché de Direction, demeurant à Belvaux, habilités à engager la société par leurs signatures conjointes.

2. LIREPA S.A., société anonyme, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

ici représentée par Madame Birgitte Kornerup, employée de banque, demeurant à Schuttrange, en vertu d'une procuration sous seing privé du 15 novembre 2000, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CHARLES GROUP HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes. Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois cent dix mille Euros (EUR 310.000,-), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles supplémentaires, d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé et des dispositions légales, spécialement l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de mars à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	999
2. LIREPA S.A., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 80.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Keith Cumming, qualified banker, 1-3 The Esplanade, Victoria Chambers, Liberation Square, St. Helier, Jersey JE4 9NE, Channel Islands
 - b) Monsieur Robin Shrives, qualified banker, 1-3 The Esplanade, Victoria Chambers, Liberation Square, St. Helier, Jersey JE4 9NE, Channel Islands
 - c) Monsieur Victor Mc Donald, qualified banker, 1-3 The Esplanade, Victoria Chambers, Liberation Square, St. Helier, Jersey JE4 9NE, Channel Islands
3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Peter Le Seilleur, Chartered Accountant, 1-3 The Esplanade, Victoria Chambers, Liberation Square, St. Helier, Jersey JE4 9NE, Channel Islands
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
5. Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kossmann, G. Baumann, B. Kornerup et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 78, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

F. Baden.

(69837/200/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

LEADER PRICE LUXEMBOURG.

Siège social: L-6686 Mertert, 67, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 52.241.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 23 octobre 2000, vol. 133, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} décembre 2000.

Signature.

(69606/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

CLEMENTINA FINANCE S.A., Société Anonyme (Soparfi).

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Maurice Hauptert, Expert-Comptable, demeurant à Pétange.
2. Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée CLEMENTINA FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II. Capital social, actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, à partir d'aujourd'hui 24 novembre 2000, jour de la constitution, et ce jusqu'au 24 novembre 2005 y compris, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III. Administration, surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le premier jeudi du mois d'avril à 15.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (50%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2001 pour délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. Claude Schmitz, deux cents actions	200
2. Maurice Hauptert, cent cinquante actions	150
Total: trois cent cinquante actions.	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

1. Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.
2. Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
3. Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

La société à responsabilité limitée MONTBRUN FIDUCIAIRE, ayant son siège à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Hauptert, C. Schmitz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 90, case 4. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

J. Elvinger.

(69840/211/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

COMPTOIR INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 313, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HERMACO S.A., une société avec siège social à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Guy Paul Hermans, économiste, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

2) TUCHI INVESTMENTS LIMITED, une société avec siège social au 19, Seaton Place, St. Helier, Jersey, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Guy Paul Hermans, économiste, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPTOIR INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOIS S.A.

La société exercera son activité commerciale sous l'enseigne de L'ESPACE INFORMATIQUE, OPI.

Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet:

- le commerce, l'import et l'export tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger,
- l'étude, la conception, la réalisation, la commercialisation, l'acquisition de systèmes d'information tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger,
- l'achat et la revente de tous matériels, logiciels et services en relation avec l'informatique, la bureautique, l'électronique et la télématique tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:
- l'exercice de toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;
- le développement de logiciels;
- l'achat et la vente de matelas, de lits, de sommiers, de literies, de couettes, d'oreillers, de tapis-plain, de rideaux et d'objets de décoration.

Elle a encore pour objet les activités de consultance et de conseil en organisation, informatique, bureautique, télématique.

La Société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros (EUR) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à onze heures à Strassen au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) HERMACO S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix actions	490
2) TUCHI INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) Euros est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Guy Paul Hermans, économiste, demeurant au 1, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg;
 - b) Madame Natalia Kornienkova, médecin, demeurant au 1, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg;
 - c) Monsieur Frédéric Marty, agent commercial, demeurant au 51, avenue de la Gare, B-6700 Arlon.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Nicolas Strauss, comptable, demeurant à Ehlerange.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-8011 Strassen, 313, route d'Arlon.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour élire en son sein Monsieur Frédéric Marty, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. P. Hermans, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 6CS, fol. 98, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(69841/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000.000,-.

R. C. Luxembourg B 70.400.

Suite à la résolution de l'actionnaire unique du 14 septembre 2000 et au contrat de même date, les parts suivantes du capital de la S.à r.l. susmentionnée sont données en nantissement: 297.000 parts, n^{os} 1 à 297.000 inclus, détenues par DAYCO PRODUCTS INC. sont données en gage à la CHASE MANHATTAN BANK, One Chase Manhattan Plaza, 8th Floor, New York, New York 10081.

Comme convenu entre les parties la CHASE MANHATTAN BANK exercera le droit de vote sur les actions pour la durée du gage.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69634/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

LIBASCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 60.073.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 546, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELTA INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

Signature

Administrateur

(69607/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

VENERIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 60.275.

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENERIE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette, le 4 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 617 du 6 novembre 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 178 du 17 mars 1999 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.275.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Tom Felgen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Approbation des comptes arrêtés au 28 novembre 2000 et décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

2) Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation.

3) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

4) Détermination des pouvoirs des liquidateurs.

5) Décision de transférer le siège de la société du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, Monsieur le Président expose les raisons qui ont amené le Conseil d'Administration à proposer à l'Assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, Monsieur le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes de la société arrêtés au 28 novembre 2000 et donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

Deuxième résolution

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Troisième résolution

Est nommé liquidateur Monsieur Joël Sauvalle, ingénieur, demeurant à F-78960 Voisins le Bretonneux, 26, rue des Peupliers.

Quatrième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment de ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, à 15.00 heures.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Faltz, T. Felgen, Y. Schmit et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 novembre 2000, vol. 464, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 décembre 2000.

A. Lentz.

(69785/221/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

VENERIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 60.275.

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENERIE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette, le 4 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 617 du 6 novembre 1997, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 178 du 17 mars 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.275 et mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant de ce jour.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Tom Felgen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Rapport du liquidateur de la société.

2) Désignation d'un commissaire-vérificateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, le rapport, avec les comptes et pièces à l'appui, du liquidateur Monsieur Joël Sauvalle, ingénieur, demeurant à F-78960 Voisins le Bretonneux, 26, rue des Peupliers, sont déposés au bureau de l'Assemblée.

Après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur, l'Assemblée passe à l'ordre du jour et prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Monsieur Vincent Frelot, ingénieur, demeurant à F-91370 Verrières le Buisson, 35, rue d'Amblainvilliers, qui, ici présent, accepte ce mandat et est désigné comme commissaire-vérificateur à la gestion du liquidateur.

Troisième résolution

L'Assemblée décide encore qu'une seconde Assemblée se tiendra en date de ce jour à 15.30 heures de relevée et aura pour ordre du jour:

1) rapport du commissaire vérificateur;

2) décharge au liquidateur;

3) clôture de liquidation;

4) décision sur le dépôt des livres et documents sociaux.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée. Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à charge de la société.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, à 15.15 heures.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Faltz, T. Felgen, Y. Schmit, V. Frelot et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 novembre 2000, vol. 464, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 décembre 2000.

A. Lentz.

(69786/221/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

VENERIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 60.275.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-huit novembre, à 15.30 heures.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENERIE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette, le 4 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 617 du 6 novembre 1997, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 178 du 17 mars 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.275.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Tom Felgen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

- 1) Rapport du commissaire vérificateur sur les comptes de la liquidation.
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur.
- 3) Décision sur la clôture de la liquidation.
- 4) Décision sur le dépôt des livres et documents sociaux.

II. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'entièreté du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente Assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire vérificateur

Monsieur Vincent Frelot, ingénieur, demeurant à F91370 Verrières le Buisson, 35, rue d'Amblainvilliers, désigné comme commissaire vérificateur lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire précédant immédiatement cette Assemblée, a déposé au bureau son rapport sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur et restera annexé au présent acte après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire.

II. Décharge au liquidateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve à l'unanimité les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire vérificateur.

III. Clôture de la liquidation

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme VENERIE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg a définitivement cessé d'exister avec effet à ce jour.

L'Assemblée constitue pour son mandataire spécial, avec pouvoir de substitution, Monsieur Joël Sauvalle, ingénieur, demeurant à F-78960 Voisins le Bretonneux, 26, rue des Peupliers aux fins de procéder à la distribution des actifs nets de la liquidation à disposition des actionnaires suivant rapport du liquidateur du 28 novembre 2000.

IV. Décision sur le dépôt des livres et documents sociaux

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés au siège social de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à charge de la société.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date et heure qu'en tête des présentes, à 15.30 heures.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Faltz, T. Felgen, Y. Schmit, V. Frelot et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 novembre 2000, vol. 464 fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 décembre 2000.

A. Lentz.

(69787/221/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

DE BOECK IT, DE BOECK INFORMATION TECHNOLOGY, Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, route de Kleinbettingen.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- La société anonyme de droit belge GROUPE DE BOECK, ayant son siège social 39, rue des Minimes, à B-1000 Bruxelles (Belgique)

ici représentée par Monsieur Georges Hoyos, économiste, demeurant 42, rue Emile Semal, à B-1310 La Hulpe, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, le 20 novembre 2000.

- Monsieur Yves de Valensart Schoenmaeckers, ingénieur civil, demeurant 29, rue Saint Jean, B-1435 Mont-Saint-Guibert (Belgique),

ici représenté par Monsieur Georges Hoyos, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Saint Avit, le 20 novembre 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DE BOECK INFORMATION TECHNOLOGY en abrégé DE BOECK IT.

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'édition et la diffusion de toutes publications et, de manière générale, de tous médias;

le conseil, la réalisation d'études, la prestation de services relatifs à toutes publications et tous médias (presse écrite, parlée, télévisée, édition, cinéma, et toutes autres techniques mécaniques ou électroniques de communication);

l'étude et le conseil, la conception et le développement de programmes informatiques ou de logiciels, la commercialisation de ceux-ci et leur maintenance;

la formation et la recherche dans les domaines qui concernent, directement ou indirectement, l'édition et la diffusion de publications et, de manière générale, de médias.

A cet effet, la société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille euros (55.000 EUR) représenté par cinq cent cinquante (550) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois cent mille euros (300.000 EUR) le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président. Toutefois, le premier président peut être nommé par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de juin à dix heures heures à Steinfort au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GROUPE DE BOECK, cinq cent quarante actions	540
2) Monsieur Yves de Valensart Schoenmaeckers, dix actions	10
Total: cinq cent cinquante actions	550

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante-cinq mille euros (55.000 EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 100.000 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Yves de Valensart Schoenmaeckers, ingénieur civil, demeurant 29, rue Saint Jean, à B-1435 Mont- Saint-Guibert,
 - Monsieur Georges Hoyos, économiste, demeurant 42, rue Emile Semal, à B-1310 La Hulpe,
 - GROUPE DE BOECK, société anonyme ayant son siège social 39, rue des Minimes, à B-1000 Bruxelles,
 - ELVO SA, ayant son siège social 39, rue des Minimes, à B-1000 Bruxelles.
- 3) Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué chargé de la gestion journalière Monsieur Georges Hoyos, pré-nommé.
- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur François Vermer, juriste, demeurant à B-1180 Bruxelles, 27, avenue d'Hougoumont.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille six.
- 6) Le siège social est fixé à L-8436 Steinfort, 71, route de Kleinbettingen.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: G. Hoyos et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 127S, fol. 6, case 1. – Reçu 22.187 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

F. Baden.

(69842/200/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

19B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 40.062.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 7 décembre 2000 ce qui suit:

L'assemblée a pris acte des lettres de démission des administrateurs suivants:

Mme Maggy Kohl, Mme Murielle Goffin et M. Rui Fernandes Da Costa. A l'unanimité des voix, elle a élu aux fonctions d'administrateur: M. Jean Bintner, demeurant à Luxembourg, Mme Rachel Backes, demeurant à Luxembourg, et M. Norbert Werner, demeurant à Luxembourg. Les nouveaux administrateurs achèveront le mandat de leurs prédécesseurs qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2002.

L'assemblée a pris acte de la lettre de démission du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l. A l'unanimité des voix, elle a élu aux fonctions de commissaire aux comptes: M. Eric Herremans, Luxembourg, qui achèvera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2002.

A l'unanimité des voix, l'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70031/805/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

LTH-LUX-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 24.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LTH-LUX-IMMO S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(69612/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

LUXAVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel.

R. C. Luxembourg B 40.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 85, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour le conseil d'administration

Signature

(69613/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

INTERNATIONAL TRADING AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 19.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(69577/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

INTERNATIONAL TRADING AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 19.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(69578/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

INTERNATIONAL TRADING AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 19.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(69579/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

INTERNATIONAL TRADING AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 19.199.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(69580/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

INTERNATIONAL TRADING AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 19.199.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(69581/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

INTERNATIONAL TRADING AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 19.199.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(69582/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

INTERNATIONAL TRADING AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 19.199.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(69583/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MASTER IMMO PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.169.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE DU LIMPERSBERG S.C.

Signature

(69636/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MARK IV LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 2.073.810.000,-.

R. C. Luxembourg B 67.918.

—
Suite à la résolution de l'actionnaire unique du 14 septembre 2000 et au contrat de même date, les parts suivantes du capital de la S.à r.l. susmentionnée sont données en nantissement:

136.871 parts, n^{os} 1 à 136.871 inclus, détenues par DAYCO PRODUCTS INC. sont données en gage à la CHASE MANHATTAN BANK, One Chase Manhattan Plaza, 8th Floor, New York, New York 10081.

Comme convenu entre les parties la CHASE MANHATTAN BANK exercera le droit de vote sur les actions pour la durée du gage.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.
 MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
 Gérant
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69635/683/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

LUXEMBOURG ELECTRO MECHANICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
 R. C. Luxembourg B 52.409.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature.

(69616/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

LUXMINISTORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 18.787.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

(69623/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MAELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
 R. C. Luxembourg B 74.812.

L'an deux mille, le vingt novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAELUX, avec siège social à Luxembourg, 3, rue Jean Piret, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 74.812.

La séance est ouverte à 11.15 heures, sous la présidence de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Maria Campanella, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

A été appeléE aux fonctions de scrutateur Madame Lauryane Decuber, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont une doit être obligatoirement celle du Président du Conseil d'Administration, ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

2. Nomination du Président du Conseil d'Administration.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont une doit être obligatoirement celle du Président du Conseil d'Administration, ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Mauro Puppo, indépendant, demeurant à Via Monte Grappa no 1 Vedano al Lambro (Italie), administrateur de la société, comme Président du Conseil d'Administration.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: E. Vanderkerken, M. Campanella, L. Decuber et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

R. Neuman.

(69628/226/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MAELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 74.812.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

(69629/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MAGNIFIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 67.275.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

(69630/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MATPRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 66.264.

*Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration,
tenue en date du 6 novembre 2000 à 10.00 heures*

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de M. Christophe Davezac de son poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement Madame Pascale Nepper, employée privée, demeurant 94, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69637/651/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MAINORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 35.627.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 21 septembre 2000

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 septembre 2000 que Madame Sandra Wietor, juriste, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 21 septembre 2000, le conseil d'administration coopte en remplacement de Madame Aurélia Feltz, juriste, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg.

Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Madame Dominique Jung, administrateur de sociétés, demeurant 1A, rue de l'Industrie à B-7321 Bernissart.
- Monsieur Georges Krieger, avocat-avoué, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg.
- Monsieur Dominique Leone, administrateur de sociétés, demeurant 1A, rue de l'Industrie à B-7321 Bernissart.
- Madame Aurélia Feltz, juriste, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69631/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

PALIMONDIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.843.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 3 décembre 1988.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1999, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 89, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PALIMONDIAL S.A.

Signature

(69681/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

PALIMONDIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.843.

Madame Chantal Leclerc a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 13 juin 2000.

Madame Christine Louis-Haberer, maître en droit, demeurant à L-2670 Luxembourg, 12, boulevard de Verdun, a été nommée administrateur avec effet au 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PALIMONDIAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69682/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

NICOBA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.800.

L'an deux mille, le sept novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NICOBA S.A., avec siège social à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29.800.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, demeurant à Mamer.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social d'un montant de treize millions sept cent cinquante mille (13.750.000,-) francs belges pour le porter de son montant actuel de quarante-six millions deux cent cinquante mille (46.250.000,-) francs belges à soixante millions (60.000.000,-) de francs belges, par incorporation au capital des bénéfices reportés de la société à concurrence du même montant, avec émission à la valeur nominale de treize mille sept cent cinquante (13.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les nouvelles actions sont attribuées gratuitement aux actionnaires actuels en proportion de leur participation.

2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante millions (60.000.000,-) de francs belges, représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune».

3) Suppression de l'article 12 et du deuxième alinéa de l'article 13 des statuts.

4) Renumerotation des articles.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize millions sept cent cinquante mille (13.750.000,-) francs belges pour le porter de son montant actuel de quarante-six millions deux cent cinquante mille (46.250.000,-) francs belges à soixante millions (60.000.000,-) de francs belges, par incorporation au capital des bénéfices reportés de la société à concurrence du même montant, avec émission à la valeur nominale de treize mille sept cent cinquante (13.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune. Les actions sont attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans la société.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'existence des bénéfices reportés a été prouvée aux actionnaires, qui le reconnaissent et au notaire instrumentant qui le certifie, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 1999, et d'une décision de reporter à nouveau le bénéfice, prise par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui a approuvé les comptes annuels, en date du 26 mai 2000, et sur base d'une déclaration de la société, certifiant que les bénéfices reportés n'ont pas été distribués ni entamés par des résultats négatifs à la date de la présente Assemblée.

Une copie certifiée conforme du bilan, du procès-verbal de l'Assemblée ordinaire et du certificat de la société restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante millions (60.000.000,-) de francs belges, représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune».

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'article douze des statuts ainsi que le deuxième alinéa de l'article treize des statuts concernant le dépôt par chaque administrateur et le commissaire d'une action en garantie de l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de procéder à une renumérotation des articles.

Frais et Estimation

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scherer jr, R. Schlim, G. Divine et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

R. Neuman.

(69660/226/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

NICOBA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.800.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

(69661/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MAYA HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.524.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:
Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69639/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MEDESSE - MEDICAL EQUIPMENT SUPPLIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.260.

Extrait des résolutions adoptées en date du 15 novembre 2000, lors de l'Assemblée Générale de la société

- La démission de la société PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes a été acceptée. La nomination de M. Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll à la fonction de Commissaire aux comptes de la société a été approuvée. M. Marc Muller terminera le mandat de son prédécesseur.;

Pour publication et réquisition

MEDESSE, MEDICAL EQUIPEMENT

SUPPLIERS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69640/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MEDIA MARKET CONSULTANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 34.234.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

(69641/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MEINBACH CONSULTING & DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 79A, route de Moutfort.
R. C. Luxembourg B 27.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Pour MEINBACH CONSULTING & DESIGN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(69642/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 78.421.

Extrait de la convention de domiciliation

En date du 20 octobre 2000, a été signée pour 9 ans une convention de domiciliation entre la société ECOGEST S.A. et la société MELA S.A.

L'adresse de domiciliation est fixée au 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69643/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MESSANA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 64.730.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(69644/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 62.741.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 novembre 2000

- Pouvoir de signature individuelle, sur tous les comptes bancaires de la société, est donné à Monsieur Pasquale Pandolfi, Ingénieur, demeurant Via Roma 43, San Benedetto Del Tronto (Province de Ascoli Piceno/Italie).

Pour extrait sincère et conforme

MIPA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69645/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

O/S HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.461.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2000, la décision des Administrateurs du 29 janvier 1998 de coopter Monsieur Guy Baumann au Conseil d'administration a été ratifiée. Les mandats des Administrateurs Mme Birgit Mines-Honneff, MM. Jean Bodoni et Guy Baumann ainsi que celui du Commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2006.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour O/S HOLDINGS S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69680/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MK INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 78.877.

Il résulte d'une décision circulaire du Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2000 que Monsieur Nicholas Hart a été nommé administrateur-délégué de MK INTERNATIONAL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour MK INTERNATIONAL

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69646/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

ML'BUREAU NATIONAL ET INTERNATIONAL DES PROJETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.375.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Signature.

(69647/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MON GOÛT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 33.581.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 29 novembre 2000, vol. 133, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} décembre 2000.

Signature.

(69648/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MONTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 41.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Pour MONTRADE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(69649/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

NATEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 33.445.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 94, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juillet 2000:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.
Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:
- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 décembre 2000. Signature.
(69656/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MONTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 46.579.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 décembre 2000.
Pour MONTRANS S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
(69650/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MONTROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.048.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 décembre 2000.
Pour ordre
FIDU-CONCEPT, S.à r.l.
Signature
(69651/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MOVIDA CONTEMPORAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 24, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.740.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 décembre 2000.
Pour MOVIDA CONTEMPORAIN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
(69654/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MYRIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.240.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
Luxembourg, le 10 novembre 2000.
Pour la société
Signature
Un mandataire
Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
(69655/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

N & B INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.843.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69657/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

OBRINGER-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 50.910.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Pour OBRINGER-LUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(69671/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

OBRINGER-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 50.910.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Pour OBRINGER-LUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(69672/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

NEPTUNIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.547.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(69658/793/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

IMMOBILIER ET PROJETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre.

—
L'an deux mille, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIER ET PROJETS S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale, constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1^{er} avril 1999, publié au Mémorial C numéro 483 du 25 juin 1999,

avec un capital social fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (31,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Itzig.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à D-Echternacherbruck.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Verheecke, gérant de sociétés, demeurant à Steinsel.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale, à L-7243 Bereldange, 31, rue du X Octobre.

2.- Modification afférente de la première phrase de l'article deux des statuts.

3.- Modification de l'article six des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Les actions de la société sont au porteur.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'Assemblée Générale suivant les conditions fixées par la loi.»

4.- Démission de Monsieur Alphonse Pignon et de Madame Valentina Taskunowski comme administrateurs de la société.

5.- Nomination de Monsieur Alfred Ferriri et de Madame Evelyne Greisch comme nouveaux administrateurs de la société.

6.- Démission de la société anonyme FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A. comme commissaire aux comptes de la société.

7.- Nomination de la société MC CONSULTING comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale, à L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** (première phrase) Le siège social est établi à Bereldange.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Les actions de la société sont au porteur.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'Assemblée Générale suivant les conditions fixées par la loi.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Alphonse Pignon et de Madame Valentina Taskunowski comme administrateurs de la société et leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Alfred Ferreri, retraité, demeurant à Philadelphia, (Etats-Unis),

- Madame Evelyne Greisch, employée privée, demeurant à Niedercorn, comme nouveaux administrateurs de la société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de la société anonyme FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A. comme commissaire aux comptes de la société et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:

La société MC CONSULTING avec siège social à L-2550 Luxembourg, 152, Avenue du X Septembre.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'année 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

(s.): Dostert - Hübsch - Verheecke - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2000, vol. 512, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 décembre 2000.

J. Seckler

(69563/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

IMMOBILIER ET PROJETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 décembre 2000.

J. Seckler.

(69564/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

NORDIC DIMENSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 71.258.

Extrait des résolutions du gérant de la société en date du 16 octobre 2000

Première résolution

Le gérant décide de transférer le siège social de la Société actuellement situé au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 27, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le gérant déclare également que son adresse personnelle a été transférée de B-1050 Bruxelles, 51, rue Simonis (Belgique) au 27, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Le gérant donne tous pouvoirs à l'agent domiciliataire pour modifier l'extrait du registre de commerce de la société en indiquant la nouvelle adresse du gérant et de l'associé unique (dans la rubrique «Capital-parts-associés» et dans la rubrique «Gérance» de l'extrait du registre de commerce) qui est désormais la suivante:

27, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69667/651/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.
